



M. Gelzer

V7 au R^e

Berne, le 27 août 1969

CONFIDENTIELLE

Monsieur l'Ambassadeur,

Vous vous souviendrez peut-être qu'en octobre 1959 des discussions officieuses avaient eu lieu à Ottawa entre les autorités canadiennes et une délégation suisse dirigée par Monsieur R. Probst, chargé à l'époque de vos fonctions actuelles. Les discussions avaient porté sur la possibilité d'en venir à un accord entre la Suisse et le Canada sur la protection diplomatique canadienne des entreprises suisses désirant transférer leur siège social au Canada dans l'éventualité d'une situation d'urgence, telle la guerre. Les discussions n'ont jamais mené à une entente définitive quoiqu'elles se soient avérées très fructueuses.

En l'absence d'un accord précis portant sur la question, il fut néanmoins décidé par les autorités de notre Ministère de l'Immigration à l'époque d'instituer une procédure qui permettrait aux dirigeants d'entreprises suisses envisageant un transfert de leur siège au Canada, de s'y rendre dans les plus brefs délais. Il fut alors entendu que des visas d'une validité d'un an, renouvelables annuellement après examen médical, seraient octroyés à ces personnes et à leur famille. Cette procédure a prévalu jusqu'à nos jours et elle est toujours en vigueur.

Le but de cette lettre s'explique à partir des nouvelles directives appliquées par notre Ministère de l'Immigration. Ce que les autorités canadiennes recherchent par la présente est de mettre fin à cet "accord" sur l'octroi des visas. Cette procédure est en effet devenue désuète depuis le 1er juillet 1963. Depuis cette date tout citoyen suisse désirant se rendre au Canada pour une période de trois mois ou moins peut le faire sans qu'il soit nécessaire de lui octroyer un visa. L'entente tacite spéciale concernant les dirigeants d'entreprise devient ainsi superflue et c'est pourquoi les

Monsieur l'Ambassadeur Pierre Micheli
 Chef de la Division des Affaires politiques
 Département Politique Fédéral
 Berne

...

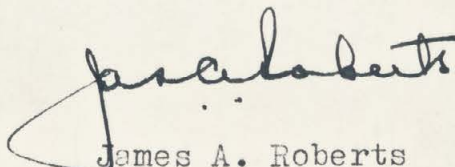


- 2 -

autorités canadiennes souhaitent l'abolir, avec votre consentement. C'est ce consentement que nous désirerions obtenir.

Nous apprécierions grandement recevoir vos vues sur cette dernière possibilité. Vu que toute la correspondance antérieure sur les discussions tenues à Ottawa et sur la question des visas ne s'est jamais faite par notes officielles, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de recourir à un tel document pour conclure la démarche que nous entreprenons ici. Si l'on pouvait s'entendre au moyen d'un échange de correspondance sous forme de la présente lettre, étant donné les excellentes relations qui existent entre nos deux pays et nous fondant sur la correspondance antérieure canado-suisse pertinente à ce sujet, ce serait déjà suffisant.

Avec mes vifs remerciements pour la bonne attention que vous aurez l'obligeance de donner à notre proposition je vous prie d'accepter, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma haute considération.



James A. Roberts
Ambassadeur

P. C. 22. 91.1. (5). Can.

CANADIAN EMBASSY



AMBASSADE DU CANADA

Kirchenfeldstrasse 88
Berne, Suisse

Novembre 17, 1969

Dr. Emmanuel Diez
Ministre
Chef du Service Juridique
Département Politique Fédéral
Palais Fédéral Ouest
3000 B e r n e

Monsieur le Ministre,

Vous vous souviendrez qu'en septembre dernier nous avons soulevé la question d'annuler le renouvellement périodique des visas à entrées multiples pour les représentants de certaines compagnies suisses, du fait que les règlements de visas pour non-immigrants entre nos deux pays ont été également annulés en ce qui concerne les visites ne dépassant pas trois mois. Comme les représentants de maisons suisses désirant se rendre en cas d'urgence au Canada avec le consentement du Gouvernement canadien n'ont pas besoin d'arrangements spéciaux afin que leur départ se fasse sans délai, nous avons alors suggéré que l'obtention de visas (qui nécessite un examen médical et autres longues formalités) soit aboli.

Lors de ma visite chez vous, vous m'avez dit être d'accord avec nos vues, mais que vous désiriez donner la certitude aux industriels suisses et à leurs familles que leur séjour serait prolongé au cas où celui-ci devrait durer plus de trois mois.

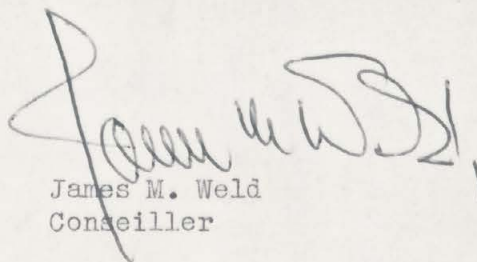
Nous avons maintenant reçu des nouvelles de nos autorités à Ottawa, selon lesquelles il ne serait pas possible de donner cette assurance catégorique d'après les conditions de la loi canadienne sur l'Immigration. Cependant, aucune difficulté n'est à prévoir dans l'accord de prolongation de séjour, spécialement du fait que les représentants suisses et leurs familles seront venus avec le consentement du Gouvernement canadien.

..... 2

- 2 -

J'espère que ces nouvelles encourageantes vous permettront d'avertir les personnes intéressées en conséquence, c'est-à-dire qu'elles n'auront plus besoin de renouveler leurs visas et leurs attestations médicales. Nous pensons que cet arrangement sera à la satisfaction de tous.

Veillez croire, Monsieur le Ministre,
à l'expression de mes sentiments amicaux et distingués.



James M. Weld
Conseiller

LE CHEF DE LA DIVISION DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Ba 20. Mai 70 10

p.C.22.91.1.(6) Can. - RC/mb

3003 Berne, le 15 mai 1970

CONFIDENTIELLE

Son Excellence
Monsieur James A. Roberts
Ambassadeur du Canada en Suisse
B e r n e

Monsieur l'Ambassadeur,

Par lettre du 27 août 1969 adressée à M. l'Ambassadeur P. Micheli, Secrétaire général du Département et Chef de la Division des affaires politiques, Votre Excellence a, au nom des autorités canadiennes, proposé l'abolition de l'entente intervenue en octobre 1959 entre la Suisse et le Canada sur l'octroi des visas et qui devait permettre aux dirigeants d'entreprises suisses envisageant un transfert de leur siège au Canada de s'y rendre dans les plus brefs délais. Il fut alors entendu que des visas d'une validité d'un an, renouvelables annuellement après examen médical, seraient octroyés à ces personnes et à leurs familles. Cette procédure a prévalu jusqu'à nos jours et elle est encore en vigueur. A ce propos, vous avez expliqué que le Ministère canadien de l'immigration considérait la procédure instaurée bilatéralement en 1959 comme désuète, puisque depuis 1963 tout citoyen suisse désirant se rendre au Canada pour une période de trois mois au plus peut le faire sans visa.

Dans une seconde lettre que Monsieur James M. Weld, Conseiller près l'Ambassade, a bien voulu m'adresser le 17 novembre 1969, il a été précisé qu'aucune difficulté n'était à prévoir de la part des autorités canadiennes pour

- 2 -

la prolongation au-delà de trois mois du séjour au Canada des représentants d'entreprises suisses et de leurs familles, ces personnes étant entrées sur ce territoire avec le consentement du Gouvernement canadien.

Dans ces conditions, je suis en mesure de vous faire savoir que les autorités suisses donnent leur accord à la suppression du chapitre relatif aux formalités d'immigration, lequel fait partie de l'entente intervenue en octobre 1959 entre les deux Gouvernements sur le transfert au Canada du siège d'entreprises suisses dans l'éventualité d'une situation d'urgence. A ce propos, les autorités suisses admettent que, le cas échéant, la prolongation de séjour sera autorisée sans difficulté.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma haute considération.

Diez

